

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de la communauté de communes à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi seize juin par le Président du Syndicat Mixte.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil pouvant valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Abstention :-

Pour : 10

Contre :-

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 29 juin 2022					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel		x		
BALABEAU	Jérôme		x	x	
BANCHIERI	Philippe		x		
BERNARD	Francine				
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent				
COUVY	Jean-Paul				
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEGLANE	Christine				
DEVARS	Pascal				
DUCROCQ	Corinne		x		
FAURE	Michèle				
HERMAN	Nadine	x			
JOUEN	Pascal				
JUGE	Jean-Claude		x		
LACHAUD	Patrick				
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick				
LAMONERIE	Bruno				
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARTINOT	Claude				
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain				
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre				
RAYNAUD	Michel				
SAUTREAU	Jean-Michel				
SAVOYE	Gérard				
SEDAN	Annie	x			
		9	5	1	0

Secrétaire de séance : Françoise DECARPENTRIE

Objet : décision modificative budgétaire n° 1

AR Prefecture

024-200068260-20220629-2022062914-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

Objet : décision modificative budgétaire n° 1

Le Président rappelle le constat suivant, opéré également par les membres du bureau :

- stratégie de communication du SCoT qui avait axé le principe de réaliser des vidéos pédagogiques afin de faire connaître le projet politique porté par le syndicat ;
- deux premières vidéos ont déjà été réalisées par Arthur PHELIP, stagiaire au SCoT en 2021 ;
- difficulté de recrutement d'un stagiaire en 2022 et 2023 pour la création des vidéos à contenu pédagogique (restructuration de la formation à l'IUT d'Angoulême qui contribue à la raréfaction des stagiaires) ;
- achèvement du SCoT en fin d'année aboutissant à l'enquête publique en 2023.

Il indique que notre ancien stagiaire Arthur PHELIP est toujours à la recherche d'un emploi dans le secteur de la communication audiovisuelle. Son recrutement contractuel représenterait donc une opportunité pour finaliser la stratégie de communication audiovisuelle engagée sur le document du SCoT. Cette personne est en effet déjà au fait du document.

Pour cela, il est envisagé de le recruter en tant que contractuel sur une durée de 4 mois de septembre à décembre 2022. Le Document d'Orientations et d'Objectifs est en effet en voie de finalisation et peut désormais faire l'objet d'une illustration. 3 à 4 vidéos supplémentaires sont envisagées afin de clôturer ce travail.

C'est le centre de gestion et son service de recrutement intérimaire qui procéderait à ce recrutement, une convention d'affectation à des missions de service temporaire étant ensuite établie avec le CDG.

Le Président rappelle par ailleurs que par délibération n° 2020-09-09-14 du 9 septembre 2020, le comité syndical a attribué les délégations suivantes au Président :

- Autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour remplacement ou compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités, stagiaires, contrats aidés conformément à la réglementation, pour assurer le bon fonctionnement des services du syndicat. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Et ce, lorsque les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Autoriser le Président à recruter des agents non titulaires par l'intermédiaire du centre de gestion et à signer les conventions d'affectation à des missions temporaires afférentes ;

Il convient donc d'inscrire au budget les dépenses afférentes au recrutement temporaire d'Arthur entre septembre et décembre 2022 (accroissement temporaire d'activités).

Une décision modificative budgétaire est donc nécessaire, le coût total est de 11 300 euros. Il correspond au 6218 (chapitre 012).

Ce sont le chapitre 22 « dépenses imprévues » et le compte « honoraires » au 6226 du chapitre 11 « charges à caractère général » qui couvriront cette dépense à hauteur respective de 9 997 euros et 1 303 euros. Il restera 0 euros sur les dépenses imprévues et 8 997 euros pour les honoraires une fois cette décision prise.

AR Prefecture

024-200068260-20220629-2022062914-DE
Reçu le 04/07/2022
Publié le 04/07/2022

- Les membres du comité syndical, sur proposition du Président,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTIF / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 303,00		
Honoraires	6226 0209	1 303,00		
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				11 300,00
Autre personnel extérieur			6218 0209	11 300,00
022 - DEPENSES IMPREVUES		9 997,00		
Dépenses imprévues	022 0209	9 997,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		11 300,00		11 300,00



Le Président,
Francis LAFAYE

*Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
 Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
 Pour copie conforme,
 Publié et Affiché le*